

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 2 (1864)
Heft: 25

Artikel: ??
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-177199>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

deuil : une diction pure et pleine de charmes, des caractères nettement dessinés, son style toujours ferme, soutenu et coloré eussent déjà suffi pour lui assurer un succès légitime.

Personne ne lira sans émotion ces pages dont l'intérêt grandit sans cesse et qui, loin de laisser à l'âme des impressions pénibles, ranime en nous l'amour de l'indépendance tout en revêtant de teintes mélancoliques et de douce tristesse les souvenirs qui nous reportent à ces temps de calamité publique.

J. F.

Les enfants misés.

Qu'on les appelle comme on voudra, que l'on évite même la forme extérieure d'un encan proprement dit, le nom et la forme ne font rien à la chose, ces enfants n'en sont pas moins misés, et le fait n'en est pas moins misérable. Bon nombre de communes du canton de Vaud ont l'habitude, lorsqu'il s'agit de pourvoir à l'entretien d'enfants pauvres et dont les parents sont à l'assistance de leur bourgeoisie, de fixer un jour où l'on doit amener ces enfants à l'auberge. Là, Messieurs les amateurs arrivent et examinent si ces enfants sont vigoureux, s'ils sont d'un bon tempéramment; ils s'assurent de leur vivacité, de leur énergie, enfin de toutes les qualités que l'on recherche ordinairement chez une bête de somme.

S'ils appartenaient à des parents non assistés, on donnerait à ces enfants six écus, huit écus, neuf écus même, pour un été, de Pâques à la Saint-Martin, mais, comme ils sont pauvres, on se fait payer pour accepter leurs services. Le pauvre est livré à l'avidité sordide des Crésus de campagne. La somme pour laquelle on adjuge ces enfants le démontre. Nous en connaissons deux de la région du lac de Bret, qui ont été mis en pension pour 5 francs par mois, soit 56 francs par année pour toutes choses. Et cependant on prône l'inépuisable bienfaisance qui règne dans le canton de Vaud, et les nombreuses sociétés qui prennent soin des malheureux.

Nous ne parlerons pas de l'instruction que reçoivent ces enfants, auxquels on fait manquer toutes les écoles pour travailler à la terre, ou bien à d'autres choses; les registres d'absences en font assez foi. Nous dirons que ces enfants, mal nourris, mal vêtus, n'ayant jamais un sou à eux dans leurs poches, se trouvent exclus, par ce fait, de la fréquentation des enfants de leur âge et des plaisirs dont jouissent leurs condisciples. Enveloppés dans une dure, cruelle et injuste exception, ils prennent l'habitude de se considérer comme hors de la société, à laquelle ils deviennent étrangers et qu'ils regarderont, à la longue, d'un œil indifférent, si même hostile. Privés de pères, de mères, de frères, de sœurs, de caresses, toujours surveillés avec méfiance par des gens qui posent en fait que tout pauvre est voleur, ils forment la pépinière qui alimente nos mai-

sons de force. L'inépuisable bienfaisance du canton a encore, en ce point, et en bien d'autres, bien du chemin à faire pour atteindre les limites du strict nécessaire.

J. Z.

??

Parmi les suppôts de Thémis, vous connaissez sans doute le sophiste Damon? Fort bien; qui n'aurait pas remarqué sa grave démarche, sa canne à pomme d'argent et son costume respectable, sans parler de ses dilemmes dont il ne tarit pas. J'en étais sûr, vous l'avez vu souvent.

L'autre jour, que fort pressé je marchais à grands pas, il me rencontre, m'aborde tout songeur, et me serrant la main : Mon cher, la chasse est-elle ouverte? — Cette fois, Damon, c'en est trop; perdez-vous la raison, ou ne vous ai-je pas compris?... d'où tombez-vous, pour ne savoir une chose pareille? fermée depuis longtemps! — Ah! j'ignorais, vilaines petites bêtes, s'écria-t-il alors en me montrant du doigt quelques pigeons qui tournoyaient autour du clocher voisin, désagréables volatiles, quand ils ne sont pas rôtis! La peste les emporte! N'avons-nous point assez d'impôts sans celui, qu'en dépit de la loi, ils prélèvent sur notre subsistance! que ne leur rendons-nous la pareille : les oignons seuls les feront supporter. — Mon cher Damon, quelle mouche a pu vous piquer? — Point de mouche, et je soutiens mon dire : si nous n'y mettons bon ordre, leur nombre, déjà si grand, s'accroîtra d'une telle façon, que ne trouvant plus assez de pâture, ils finiront par se manger entr'eux. — Oh! pour le coup, votre humeur vous égare; ces jolis oiseaux n'animent et n'ornent-ils pas un peu, en l'égayant, notre ville si triste parfois? — Non, morbleu! au contraire, ils salisent partout...

J'allais répliquer quant aussitôt il ajouta : S'ils ne sont à personne, ils sont à tout le monde, à moi aussi par conséquent; oui, je leur ferai une guerre acharnée; j'ai des amis qui ne seront pas fâchés d'en avoir les dépouilles opimes; la loi me l'interdit, mais je braconnerai. Comme, dans sa colère, il grommelait encore entre ses dents et qu'il brandissait sa belle canne prêt à exécuter ses menaces, je lui tournai le dos, n'espérant plus mettre sa fougue à la raison; puis je repris mon chemin non sans songer aux conséquences que pourrait avoir son action. Alors il me revint en tête le fait de ce garde-chasse qui, pour son propre compte, tendait des pièges sur les terres de son seigneur et maître; quel crime pour un homme revêtu de semblables fonctions! aussi le lui fit-on chèrement expier : on lui coupa les deux oreilles. — Si l'histoire est trop courte et bien fade, elle a du moins le mérite de la vérité, puis elle porte un enseignement dont Damon pourrait tirer profit.

Pour la rédaction : L. MONNET. S. GUÉNOUD.